



- Référé du travail  
Selon les fixations faites par le président du tribunal du travail
- Tribunal des pensions  
Le 2<sup>ème</sup> lundi un mois sur deux à 10 h 00
- Tribunal mixte de commerce :
- Contentieux général commercial :  
Le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> vendredi à 8 heures
- Procédures collectives :  
Le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> lundi à 8 heures ;
- Ordres et contributions  
Le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mercredi à 11h00
- Surendettement  
1<sup>er</sup> vendredi du mois à 8 heures à BOUGAINVILLE

## **B - AUDIENCES PENALES**

### **1 - TRIBUNAL CORRECTIONNEL**

Conformément aux dispositions de l'article 399 du code de procédure pénale, le nombre et le jour des audiences correctionnelles ainsi que leur composition prévisionnelle sont fixés comme suit :

↳ Audiences collégiales  
Tous les mardis à 8h00  
Le 4<sup>ème</sup> jeudi à 8 h 00

↳ Audiences à juge unique  
Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> jeudis à 8h00  
Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vendredis à 8h00

↳ Les infractions au code de la route et les délits en matière de circulation routière sont jugées :  
Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> vendredis du mois.

↳ Audiences de comparution immédiate  
Les lundis et jeudis à 14h00

↳ Comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité  
Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis à 8h00 et le 26 septembre, 28 novembre et 12 décembre.

↳ Intérêts civils (art. 464 al. 4 CPP)  
Tous les 3<sup>ème</sup> mercredis à 8 h 00

↳ LOPPSI  
Le jeudi 1 mois sur 2 à 08h00

↳ Audiences foraines collégiales et des sections détachées  
Selon le calendrier figurant en Annexe

## 2 - TRIBUNAL DE POLICE

↳ Audiences des 4 premières classes

Tous les 1<sup>er</sup> jeudis à 8h00

↳ Audiences de 5<sup>ème</sup> classe

Tous les 3<sup>ème</sup> vendredis à 8h00

## 3 - TRIBUNAL POUR ENFANTS

↳ Le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> lundi à 8h00

↳ Audiences de COPJ selon le calendrier établi par le Vice Président chargé de l'organisation de la juridiction des mineurs.

## 4 - TRIBUNAL CORRECTIONNEL POUR MINEURS

Audiences le premier mercredi du dernier mois du trimestre à 14 heures

## 5 - COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTION

Le 1<sup>er</sup> mercredi à 8h00 un mois sur deux en septembre et novembre.

## C - AUTRES SERVICES

### Saisies -arrêt des rémunérations

Le 2<sup>ème</sup> vendredi à 8h00

Le 4<sup>ème</sup> vendredi à 8h00

### Juridiction de l'application des peines (débat contradictoire)

Tableau en annexe et les fixations des juges de l'application des peines.

- régime détenu à 8 h 00

(Centre de détention de Nuutania en chambre du conseil)

- régime libre: à 8 h (Annexe du Tribunal Administratif).

### Tribunal d'application des peines

Audience selon les tableaux de service.

### Bureau d'aide juridictionnelle

Le 1<sup>er</sup> lundi à 8 h 00

Le 3<sup>ème</sup> lundi à 8 h 00.